



ARRETE AP - 2024 - 0013
POLICE DU MAIRE

Objet : zone bleue

Date d'effet : 01/10/2024

Lieu : Parking rue Roger Latournerie

Extrait du registre des arrêtés,

Extrait du registre des arrêtés

Le Maire de la Ville d'Aiguillon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 à L.2212-2 ;
et L 2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la route, et notamment ses articles R.411-1 à R.411-28 portant sur les pouvoirs de la police de la circulation, et R.417-1 à R.417-13 concernant l'arrêt et le stationnement,

Vu le code pénal et le code de procédure pénale,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement sur le domaine public parking de la rue Roger Latournerie 47190, Aiguillon afin permettre une rotation des stationnements de véhicules pour faciliter l'accès aux commerces.

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est institué une place de parking en zone bleue avec une durée de 10 minutes rue Roger Latournerie. Cette place sera matérialisée au sol de couleur bleue.

Un panneau réglementaire indiquera la durée de 10 minutes avec l'obligation de mettre en évidence un disque de contrôle sur la tableau de bord du véhicule.

Article 2 :

Une signalisation conforme et réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune d'Aiguillon.



ARRETE AP - 2024 - 0013
POLICE DU MAIRE

Objet : zone bleue

Date d'effet : 01/10/2024

Lieu : Parking rue Roger Latournerie

Extrait du registre des arrêtés,

Extrait du registre des arrêtés

Le Maire de la Ville d'Aiguillon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 à L.2212-2 ;
et L 2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la route, et notamment ses articles R.411-1 à R.411-28 portant sur les pouvoirs de la police de la circulation, et R.417-1 à R.417-13 concernant l'arrêt et le stationnement,

Vu le code pénal et le code de procédure pénale,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement sur le domaine public parking de la rue Roger Latournerie 47190, Aiguillon afin permettre une rotation des stationnements de véhicules pour faciliter l'accès aux commerces.

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est institué une place de parking en zone bleue avec une durée de 10 minutes rue Roger Latournerie. Cette place sera matérialisée au sol de couleur bleue.

Un panneau réglementaire indiquera la durée de 10 minutes avec l'obligation de mettre en évidence un disque de contrôle sur la tableau de bord du véhicule.

Article 2 :

Une signalisation conforme et réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune d'Aiguillon.